

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 18 juin 2024, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, Mme Valérie MOREL, M. Cyrille LECACHEUR.

Absente excusée : Mme Janine HOPIN qui a donné procuration à M. Philippe CALMUS.

Absents : Mme Sabrina RAPIN, M. Romain LALOUETTE, M. Lionel MESSIEUX.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Objet : Approbation du procès-verbal du 14/05/2024

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 14/05/2024.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 Commune

M. Philippe CALMUS a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal BECQUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe CALMUS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 161 168,88 €	-	- 11 052,40 €	- 172 221,28 €
Fonctionnement	1 030 802,29 €	366 121,14 €	361 212,27 €	1 025 893,42 €
TOTAL	869 633,41 €	366 121,14 €	350 159,87 €	853 672,14 €

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ à l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

=> Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D33/2024 - Objet : Approbation du compte administratif 2023 Assainissement

M. Philippe CALMUS a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal BECQUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Philippe CALMUS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	239 494,44 €	-	- 21 158,08 €	218 336,36 €
Fonctionnement	247 708,14 €	-	40 896,45 €	288 604,59 €
TOTAL	487 202,58 €	-	19 738,37 €	506 940,95 €

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ à l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 Assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

=> Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Autorisation de commande d'une remise en état d'un logement et autorisation de refacturation au locataire sortant

Suite à la restitution d'un logement endommagé, plusieurs devis ont été demandés à des entreprises de peinture pour remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

=> décide d'accepter le devis le plus compétitif, s'établissant à 3 621,95 euros HT, soit 3 984,15 euros TTC.

=> autorise le Maire à répercuter cette dépense sur le locataire sortant pour la totalité, par l'émission d'un titre à son encontre.

Objet : Acquisition d'un bien sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le Code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, Monsieur Albert FIOU, de l'immeuble désigné ci-après :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
<i>AC</i>		<i>128</i>		<i>1 a 89 ca</i>

est décédé en 2007, soit il y a plus de 10 ans, conformément à l'article L.312-3 du Code de l'Urbanisme.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur Albert FIOU du 11 octobre 2007 à Corbeil-Essonnes.

Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Albert FIOU, décédé le 11 octobre 2007 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Liesse Notre-Dame à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

=> d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

=> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

La séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET